



Mairie de REMY
126 rue de l'Église
60190 REMY
Tél. : 03 44 42 40 25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Remy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Margaret GONZALEZ - Marylène BALUM - Bénédicte GUILGOT - Laurent PAISLEY - Nathalie FRAU - Delphine DESESSART - Bruno GOURNAY - Xavier CLAUX - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES.

Ont donné pouvoir : Jacky LOSEILLE à Philippe COUTON.
Agnès VILTART à Sophie MERCIER.

Absents excusés : Marc VERLEYE - Cécile HODIN.

Absents : Sylvain PAMART - Julien THIEBAUD.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Marilyne GOSSART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

● **Décisions prises par Madame le maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

Date	N° décision	Nom	Objet de la décision	Montant HT
28/05/2024	2024-39	L'OISE AUX VERRES	Devis supplémentaire pour la restauration des vitraux de l'église	1 104.30 €
03/06/2024	2024-40	LABBE	Agrandissement du parking La Couture	45 392.25 €
04/06/2024	2024-41	LE CAMUS	Contrat d'entretien chaufferie et CTA à l'Espace La Couture	3 408.00 €
11/06/2024	2024-42	TOTAL ENERGIE	1000 L d'excellium pro	1 440.00 €
02/07/2024	2024-43	LCRBV	Location balayeuse	1 400.00 €

03/07/2024	2024-44	GOUJON BUREAU	10 tables et chaises + 1 armoire pour l'école élémentaire (Mme Paties)	2 324.01 €
10/07/2024	2024-45	SASU ONO	Vente IVECO	2 000.00 €
15/07/2024	2024-46	OPEN EYES	Spectacle du repas des aînés	2 606.44 €
22/07/2024	2024-47	REMI MENUISERIE	Changement de 3 fenêtres (couloir de l'école maternelle)	10 494.00 €
22/07/2024	2024-48	REMI MENUISERIE	Changement de la porte de la petite cuisine et porte WC classe des moyens à l'école maternelle	10 737.00 €
22/07/2024	2024-49	REMI MENUISERIE	Changement de 6 fenêtres à l'école maternelle	15 481.00 €
24/07/2024	2024-50	COMMUNE DE REMY	Virement de crédits chapitre 21 et 23	136 985.71 €
07/08/2024	2024-51	VERTS JARDINS PICARDIE	Tonte complémentaire : rues de la Méréault, de Francières et parc de loisirs	12 516.00 €
07/08/2024	2024-52	KOMPAN	Mise aux normes des structures de jeux du city-stade, de l'école maternelle et du centre de loisirs	15 137.88 €
07/08/2024	2024-53	ZOLPLAN	Peinture pour rénovation de la salle des fêtes (boulevard de la Gare)	6 880.60 €
07/08/2024	2024-54	RGH	Pose d'un plafond suspendu à la salle des fêtes (boulevard de la Gare)	11 857.20 €
07/08/2024	2024-55	KOMPAN	Mise aux normes du sol souple d'une structure de jeu	1 392.00 €
03/09/2024	2024-56	SMUS	Mise aux normes électriques et pose de panneaux leds dans la salle des fêtes	7 067.00 €
06/09/2024	2024-57	MONTDIDIER MOTOCULTURE	Achat d'une débroussailleuse et d'un broyeur	8 400.00 €

Délibération n° 2024-22

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}) ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Madame le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'assistante administrative et comptable appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, compte tenu de la réorganisation du service administratif et d'un manque d'effectif.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la gestion comptable et budgétaire, la gestion des marchés publics, l'organisation administrative des fêtes et cérémonies, la promotion des différents évènements et manifestations de la commune, l'aide à la gestion du secrétariat général, toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service administratif...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2^o du Code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de 10 ans d'expériences minimum en comptabilité ou au sein d'une administration et être titulaire d'un niveau Bac + 2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

* * * * *

Le conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L311-1, L313-1, L313-3 et L332-18 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service administratif,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- **D'adopter** la proposition de Madame le maire.
- **D'abroger** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Remy à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2024-23

ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43, prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes.
- Protection et accompagnement des victimes.
- Sanction des auteurs.
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques.
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n° 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code général de la fonction publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges).
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1 % de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80 % des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG60 et d'autoriser le maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Remy d'adhérer au dispositif précité ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG60 et d'autoriser le maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.
- **Dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n° 2024-24

ATTRIBUTION DU RÉSULTAT FINANCIER DE LA BROCANTE DU 21 AVRIL 2024

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que 112 exposants ont participé à la brocante.

Les recettes se sont élevées à 2 559,50 € et les dépenses à 58,74 € soit un bénéfice de 2 500,76 €.

Aussi, Madame le maire propose d'attribuer la somme de 625,19 € aux quatre associations qui ont participé, en partenariat avec la commune, à l'organisation de la brocante.

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants ;

Considérant que les brocantes d'avril et d'octobre sont organisées par les associations, en partenariat avec la commune, depuis 2016 ;

Considérant que quatre associations ont participé à l'organisation de la brocante le 21 avril 2024 ;

Considérant le résultat financier de cette manifestation ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** d'attribuer 625,19 € aux associations Société de chasse, Futsal loisirs, AVENIR et Tennis club de Remy.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2024-25

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le maire rappelle que le conseil municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives.

Le conseil municipal ;

Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au budget de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-11 du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de créditer le chapitre 23, 041 "Immobilisations en cours" suite à l'opération de remboursement de l'avance de l'Espace La Couture ;

Considérant qu'il y a lieu de créditer les chapitres 042 (68) « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » et 040 (28) « Amortissement des immobilisations » suite à l'obligation des amortissements en matière d'eau, d'eaux pluviales et d'assainissement ;

Madame le maire propose à l'assemblée les décisions modificatives suivantes au budget principal de l'exercice 2024 :

- Décision modificative n° 3 afin de créditer le chapitre 23 :

Dépenses – Section d'investissement :

- Chapitre 041 / Article 231 = + 32 500.00 €

Recettes – Section d'investissement :

- Chapitre 041 / Article 238 = + 32 500.00 €

- Décision modificative n° 4 afin de créditer les chapitres 042 et 040 :

Dépenses - Section fonctionnement :

- Chapitre 042 / Article 681 = + 15 251.00 €

Recettes – Section d'investissement :

- Chapitre 74 / Article 741121 = + 15 251.00 €

Dépenses – Section d'investissement :

- Chapitre 21 / Article 2135 = + 15 251.00 €

Recettes – Section d'investissement :

- Chapitre 040 / Article 281531 = + 2 603.00 €

- Chapitre 040 / Article 281532 = + 12 648.00 €

Après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Adopte** les décisions modificatives ci-dessus au budget principal pour l'exercice 2024.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2024-26

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DES 6 ET 7 JUILLET 2024

La salle polyvalente de l'Espace La Couture a été louée à des particuliers les 6 et 7 juillet derniers. Lors de la soirée, les locataires ont subi un dégât des eaux et ont dû faire intervenir l' élu d'astreinte pour déboucher les toilettes et les nettoyer. Cela a significativement perturbé cette soirée.

Les locataires demandent le remboursement de leur location.

Suite à ce problème important, la commune a mandaté une entreprise pour passer une caméra dans les canalisations. Un défaut a été constaté confirmant la création de bouchons et pouvant provoquer des inondations dans les toilettes de la salle.

* * * * *

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants ;

Considérant le préjudice subi par les locataires ;

Considérant que les canalisations de la salle polyvalente ont un défaut de conception ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** de dédommager les locataires de la salle polyvalente des 6 et 7 juillet 2024 à hauteur de 50 % du prix de la location, soit 1 050 €.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2024-27

DÉNOMINATION DE LA RUE PRINCIPALE DU CLOS BOURDON

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de dénomination de voie concernant l'aménagement du lotissement « Le Clos Bourdon ».

Madame le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

* * * * *

Le conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que la dénomination de la rue de la commune est présentée au conseil municipal ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Adopte** la dénomination suivante : rue du Docteur de Coux (voir plan annexé à la présente délibération).
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2024-28

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO - SAO POUR L'EXERCICE 2023

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO pour l'année 2023.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

* * * * *

Le conseil municipal ;

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de présenter le rapport annuel de l'élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO pour l'année 2023 ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Prend acte** du rapport annuel de l'élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO tel que présenté en annexe.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire :

- Fait part des remerciements des associations Secours Catholique et Restos du Cœur pour les subventions octroyées.
- Présente le compte rendu d'activité de la concession GRDF.
- Précise que les travaux de rénovation du petit pont situé rue de Francières sont achevés.
- Informe que le repas des anciens aura lieu le dimanche 17 novembre 2024, les vœux de la CCPE le jeudi 19 décembre 2024 et les vœux du maire le jeudi 9 janvier 2025.

Avis du conseil municipal sur une demande d'achat de parcelle située rue Fontaine :

Madame le maire donne lecture du mail de Mme Blesses et M. Agard et de M. et Mme Antipas demeurant respectivement 153 et 133 rue Fontaine relatif à la parcelle communale cadastrée section AD n° 175 qui jouxte leurs propriétés.

Cette bande de terrain avait été acquise par la commune il y a bien longtemps avec la perspective d'un potentiel cheminement piéton et le passage de réseaux (eau, énergies). Les projets d'aménagements dans notre village ayant évolués (confère nouveau PLU en 2019), ce projet de cheminement est devenu caduque.

Les voisins de cette parcelle considèrent que ce chemin inutilisé est pour eux une gêne et pour la commune une charge. Ils sollicitent donc la commune pour qu'elle leur vende cette bande de terrain de 223 m².

L'avis du conseil municipal est sollicité pour leur proposer un prix de vente. À l'issue de la discussion où plusieurs scénarios ont été débattus, celui qui s'est dégagé est le suivant : *acceptation de la vente au prix de 4 € le m² avec les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) à la charge des acquéreurs*. Ce montant de 4 € s'explique par le prix d'achat payé par la commune lors de l'acquisition de cette parcelle.

Cette proposition est soumise au vote des conseillers. Résultat : 9 POUR et 6 ABSTENTIONS. (X. CLAUD – B. GOURNAY – B. GUILGOT – N. FRAU – P. COUTON – J. LOSEILLE).

Une proposition de vente va être faite en ce sens aux demandeurs.

Prochaines réunions du conseil municipal : 12 novembre et 16 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.